

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/170 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX AFFERENTS
A LA RESTRUCTURATION DE LA CUISINE ET DE DIVERS LOCAUX
AU LYCEE PROFESSIONNEL JULES ANTONINI

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

L'An deux mille un, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

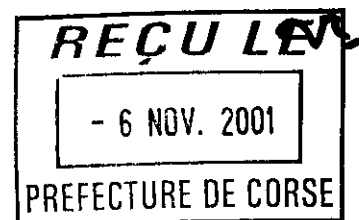
M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Alexandre ALESSANDRINI

ETAIT ABSENT : M.

Michel STEFANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

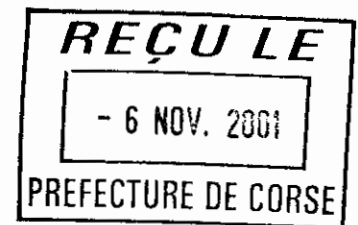
VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des marchés publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



APPROUVE la procédure et **HABILITE** le Président du Conseil Exécutif à signer des avenants aux marchés de travaux afférents à la restructuration de la cuisine et de divers locaux au Lycée Professionnel Jules Antonini à Ajaccio conformément aux dispositions ci-après :

Marché n° 101 à 106/2001 concernant la restructuration de la cuisine et de divers locaux au Lycée Professionnel Jules Antonini (Ajaccio).

OBJET DES AVENANTS	INTITULE DE L'OPERATION DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION	MONTANT / DELAIS
Avenants aux marchés de travaux afférents à la restructuration de la cuisine et de divers locaux au Lycée Professionnel Jules Antonini	<p align="center"><u>Budget 2001</u></p> <p align="center">Chapitre 901 Sous Chapitre 2 Article 239</p> <p align="center">Programmes :</p> <p align="center">4611 – constructions scolaires 4617 – hygiène alimentaire</p>	Les montants des marchés sont abondés de 81 707,40 F (+ 3,53%) (voir tableau ci-après)

NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La modernisation du Lycée Professionnel Jules Antonini se poursuit avec une nouvelle tranche de travaux programmés sur l'exercice 2001. Elle comprend :

- la restructuration des ateliers MSMA et MAEMC (55 m²),
- la mise aux normes HACCP de la cuisine (150 m²), de la plonge et des locaux situés en sous-sol (150 m²),
- divers travaux de maintenance :

- laboratoire (bâtiment B) + salle de bain,
- menuiseries extérieures,
- sanitaires TOS,
- bureau CPE (bâtiment F),
- salle des professeurs.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiés à Monsieur Pierre VAUCHER, architecte, et au BET SIGMA Ingénierie.

Les autres intervenants sont les suivants :

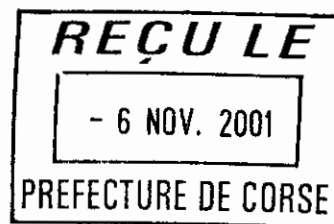
- Contrôle Technique : APAVE SUD,
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination : Pierre VAUCHER,
- Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : Guy BREME.

Les travaux supplémentaires portent sur des prestations complémentaires et des modifications relatives à :

- des améliorations au projet de base,
- une prescription du bureau de contrôle,
- certains travaux prévus supprimés.

PASSATION DES AVENANTS

Ceux-ci sont passés avec les entreprises suivantes aux montants indiqués dans le tableau ci-après :



Désignation	Entreprises	Montant H.T.	Avenant	Nouveau Montant	
				H.T.	T.T.C.
Lot 1 : Gros œuvre	SOGEBA	669 656,50	29 525,00	699 181,50	755 116,02
Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium	AMM	384 193,00	1 800,00	385 993,00	416 872,44
Lot 3 : Electricité	PALDACCI et Fils	296 020,00	6 200,00	302 220,00	326 397,60
Lot 4 : Plomberie	ESPACE PLOMBERIE	261 645,00	12 350,00	273 995,00	295 914,60
Lot 5 : Peinture	FALEP	73 946,00	3 540,00	77 486,00	83 684,88
Lot 6 : Aménagement de cuisine	AJACCIO FROID	457 112,00	22 240,00	479 352,00	517 700,68
TOTAL		2 142 572,50	75 655,00	2 218 227,50	2 395 685,70

Chaque marché est abondé d'une somme inférieure à 5 %. Le total des avenants de 81 707,40 F TTC porte le montant des marchés de 2 319 978,30 F à 2 395 685,70 F (augmentation moyenne de 3,53 %).

Le bilan global de l'opération n'est pas modifié et s'inscrit donc dans les crédits ouverts aux programmes :

- 4611 constructions scolaires (1 600 000 F),
- 4617 hygiène alimentaire (1 500 000 F).

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


José ROSSI

